

**OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté provisoire**

Rue Lucie et Raymond Aubrac – rue du Portail Neuf – Place Becat – Rue de la Triane – Rue de l’Ancienne Mairie – Route des Platanes – Esplanade

Période du vendredi 27 mars 2025 de 09 heures 30 à 11 heures 30

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** la demande en date du 10/03/2025 par Madame Elodie FIQUET, directrice de l'école maternelle de la commune de MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570),

**CONSIDERANT** que la demande concerne une modification de la circulation afin de mettre en sécurité les enfants et leurs accompagnants à l'occasion du « Carnaval de l'école maternelle »,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agents de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le vendredi 27 mars 2026, de 09 heures 30 à 11 heures 30, la circulation est interdite à l'occasion du défilé du carnaval de l'école maternelle sur le parcours suivant :

- Départ : Ecole – rue Raymond et Lucie Aubrac
- Puis, dans l'ordre suivant : rue du Portail Neuf, place Clément Bécat, rue de la Triane, rue de l’Ancienne Mairie, route des Platanes avant de regagner dans un premier temps l’EHPAD par l’Esplanade puis de revenir à l'établissement scolaire, en empruntant cette fois le passage piéton et le trottoir.
- Arrivée : Ecole maternelle.

**ARTICLE 2 :**

Le cortège est encadré par la Police Municipale de la commune. Aucun véhicule n'est autorisé à dépasser le cortège.

**ARTICLE 3 :**

Au croisement de la Route de Montpellier et la Route des Platanes, une déviation est mise en place par la rue Suzanne Chupin aux dates et heures précités à l'article 1.

**ARTICLE 4 :**

L'utilisation de confettis ou tout autre accessoire présentant un risque pour l'écologie est interdit.

**ARTICLE 5 :**

En cas de passage d'un véhicule d'intervention (sapeur-pompier, gendarmerie...), Madame Elodie FIQUET est informée qu'il y aura lieu de laisser circuler librement ces derniers en demandant aux enfants de se ranger en sécurité.

**ARTICLE 6 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 8 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Madame Elodie FIQUET sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 9 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,

Le 11/03/2026

**Monsieur Gilles CUSIN**  
**1<sup>er</sup> adjoint au Maire**  
**Délégué à l'urbanisme et à la**  
**sécurité**



Mairie

5, rue des Lavoirs  
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER  
Tél. 04 67 47 71 74  
Fax : 04 67 47 84 16  
mairie@murviel.fr